

REGLEMENT DU JEU LE JEU PAYLIB PAR LE CREDIT AGRICOLE

Article 1. Société(s) Organisatrice(s)

Crédit Agricole Payment Services, société par actions simplifiée au capital de 49 026 830 €, dont le siège social est situé au 83 boulevard des Chênes – BP 48 – 78072 GUYANCOURT inscrite au RCS de Versailles sous le numéro 723 001 467, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Connaissez-vous PAYLIB PAR LE CREDIT AGRICOLE » du 25 novembre 2019 au 22 décembre 2019.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants

Le présent jeu (ci-après le « Jeu ») est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (ci-après les « Participants »).

La participation est limitée à une participation par personne pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse postale).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque Participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré comme ayant renoncé à sa participation et donc, le cas échéant, à un prix ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Article 3. Modalités de participation

La participation au jeu est sans obligation d'achat.

Pour participer ;

- ⇒ Le Participant se rend sur le site internet « www.paylib-lejeu-ca.fr » et prend connaissance du règlement
- ⇒ Le Participant inscrit ses coordonnées sur le formulaire (champs obligatoires > Civilité, Nom, Prénom, email, je suis client du Crédit agricole, et la caisse d'appartenance)
- ⇒ Il valide son inscription
- ⇒ Il accède ensuite à un quizz comprenant 4 questions sur le produit Paylib

- ⇒ Pour participer ensuite à l'instant gagnant et tenter ainsi de gagner un cadeau, le Participant doit avoir les 4 bonnes réponses au quizz

- ⇒ En cliquant sur « je tente ma chance », il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants ») Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le Participant a gagné ou perdu

Pendant la durée de ce Jeu, 60 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner les gagnants parmi les Participants au Jeu.

Le Participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le Participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les Participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les Participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie du Jeu sans que les Participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

4.1 Peuvent être gagnés pendant un instant gagnant :

- 20 codes permettant de choisir un lot d'une valeur de 30€ à valoir sur le site www.ca.jecommandemoncadeau.com
- 20 codes permettant de choisir un lot d'une valeur de 55€ à valoir sur le site www.ca.jecommandemoncadeau.com
- 10 codes permettant de choisir un lot d'une valeur de 80€ à valoir sur le site www.ca.jecommandemoncadeau.com
- 10 codes permettant de choisir un lot d'une valeur de 120€ à valoir sur le site www.ca.jecommandemoncadeau.com
- Des codes cadeaux Wonderbox d'une valeur de 15 euros, valables à partir de 49,90 euros d'achat sur le site wonderbox.fr jusqu'au 31/12/2020.

Code valable sur wonderbox.fr ou sur wonderweekend.com jusqu'au 31/12/2020 (hors coffrets Vols Aller-Retour et carte cadeau Wonder Weekend) dans la limite de 15€ par site. Non cumulable avec tout autre bon de réduction ou promotion. Non cessible. Revente interdite. Ne peut être utilisé lorsque le paiement est effectué, en totalité ou en partie, avec un avoir ou une Wondercard.

Les lots seront attribués par la mécanique de « l'instant gagnant » parmi les Participants ayant répondu correctement à l'ensemble des questions.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un ou des gagnants.

Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ou remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Les lots sont strictement personnels et rattachés à la personne du gagnant. Par conséquent, le gagnant ne pourra en faire bénéficier quelqu'un d'autre.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison et décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email informant le Participant qu'il peut recevoir un lot.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

En cas d'indisponibilité du lot, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, un lot de nature et de valeur équivalente sera attribué au gagnant, sans que cette substitution ne puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour que le gagnant puisse profiter de son lot dans les meilleures conditions possibles et décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation et ne peut être tenu pour responsable, conformément à l'article 8 ci-dessous.

4.2 Attribution des lots : Chaque gagnant recevra par email à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation un mail précisant toutes les modalités d'utilisation de leur lot dans les 24h suivants sa participation. Pour les lots à retirer sur le site www.ca.jecommandemoncadeau.com, le gagnant recevra par e-mail les informations relatives à son lot : l'URL de connexion pour choisir son cadeau, le code unique à renseigner sur la home page, puis il accèdera à un choix de produit correspondant au montant de son lot. Il devra renseigner ses coordonnées pour se faire livrer son lot.

Attention, le gagnant a un an pour choisir son lot, il devra donc faire la démarche avant le 22/12/2020. Après cette date, son lot ne sera plus accessible. Les lots seront envoyés à l'adresse indiquée par le gagnant sur le site www.ca.jecommandemoncadeau.com dans un délai ouvré de 7 à 10 jours. Le délai peut être allongé pour une expédition dans les DOM TOM.

Article 5. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au Centre Vauban, 199-201 rue Colbert, Bât. Yprès. Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/>.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne. Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement selon les termes de l'article 10 « Remboursement des frais de participation ».

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 6. Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas :

- De retard ou incidents du fait des services de messagerie des Participants;
- D'incidents relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'internet, aux coupures de courant empêchant un internaute de participer au Jeu avant l'heure limite;
- De survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat etc.) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à son remplacement par une autre dotation équivalente en termes de prix, sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité. Aucun document ou photographie relatif(s) aux dotations n'est contractuel.
- D'impossibilité pour un gagnant de prendre possession de sa dotation en raison du non-respect des modalités prévues au présent Règlement, d'incident ou de tout dommage survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leurs dotations.
- En cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau postal et notamment en cas de perte des colis, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des colis en raison d'informations erronées fournis par un gagnant.

En cas d'évènement relevant de la force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit par ailleurs de vérifier l'identité des Participants communiquée lors de l'inscription au jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu ou des participations s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve le droit de ne pas attribuer un lot à un fraudeur et ou de poursuivre devant les autorités compétentes l'auteur de cette fraude.

Article 7. Données à caractère personnel

Les données personnelles collectées via le formulaire d'inscription sont traitées par la Société Organisatrice, sur le fondement de l'exécution contractuelle de ce présent règlement. Ces données seront utilisées aux fins de participation au jeu décrit dans le présent règlement, de l'élaboration de statistiques commerciales et d'utilisation dans des communications promotionnelles liées au jeu (uniquement lorsque le Participant a gagné).

La communication des données listées dans le formulaire est obligatoire pour participer au jeu. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas prendre en compte la participation au jeu.

Les données seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au jeu et l'attribution des dotations, et pour une durée de 3 mois à des fins promotionnelles.

En complétant le formulaire d'inscription, le Participant accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du jeu.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le Participant pourra, à tout moment, accéder aux informations le concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, et s'opposer à leur communication à des tiers, en écrivant au Délégué à la protection des données dont les coordonnées figurent ci-après.

Le Participant peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr>.
Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

La Société Organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données, que le Participant pourra contacter à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données de Crédit Agricole Payment Services – Service Conformité, 83 Boulevard des Chênes BP48, 78042 Guyancourt Cedex ou bien à l'adresse électronique suivante : dpo.caps@ca-ps.com.

L'exercice du droit d'opposition et d'effacement pendant le jeu entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au jeu.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin du Jeu (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou à un litige, la Société Organisatrice et le Participant se réservent le droit de soumettre leur différend aux tribunaux compétents.

Article 9. Remboursement des frais de participation

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Guyancourt, le 04/11/2019.